

## VILLE DE VILLENOY



**DRIEAT ile de France /SCDD**  
**Département Evaluation Environnementale**  
**12 cours Louis Lumière**  
**CS 70027**  
**94307 VINCENNES CEDEX**

Affaire suivie par : Claire LAVOISIER

☎ : 01.60.09.64.87

✉ : c.lavoisier@villenoy.fr

Réf. : EH/CL 2021-08-08

Objet : Saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas d'un document d'urbanisme

Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Conformément aux articles R.104-22 et suivants du Code de l'Urbanisme et suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juillet 2017, je vous consulte volontairement dans le cadre la procédure dite « au cas par cas » afin de savoir si vous soumettez à évaluation environnementale le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Je joins à cette saisine les pièces suivantes :

- la grille demande d'examen au cas par cas
- pièce annexe n° 1 : Plan de situation au 1/25000ème
- pièce annexe n°2 : Photographies du secteur à modifier
- pièce annexe n°3 : Plan de zonage actuel et futur
- pièce annexe n°4 : Carte de localisation du projet de modification par rapport aux sites Natura 2000
- pièce annexe n°5 : Carte de zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- pièce annexe n°6 : Plan des contraintes annexé au PLU actuel et futur
- pièce annexe n°7 : Carte du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Esblly
- pièce annexe n°8 : Rapport de présentation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en phase projet
- pièce annexe n°9 : Règlement actuel de la zone 1AUx
- pièce annexe n°10 : Projet de règlement de la zone 1AUx
- pièce annexe n°11 : Diagnostic environnemental et paysager du PLU approuvé en 2012
- pièce annexe n°12 : Document support au débat sur le PADD du 21 juin 2019.

L'ensemble de ces pièces vous sont transmises en version numérique sur la plateforme ministérielle Cerbere puis par Melanissimo

En application de l'article R.104-22 du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de deux mois pour me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Vous souhaitant bonne réception de l'ensemble des documents constituant ma demande, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée



**Emmanuel HUDE**

Maire de Villenoy